canton de vaud

Commune de Bourg-en-Lavaux

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°5695

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 27 janvier 2023

Le Directeur général :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 4 février 2023 au 5 mars 2023
à Bourg-en-Lavaux

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
5695	Straubhaar Peter	2244 m²	2244 m²

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

ISO 9001-14001 : 2015

Commune de Bourg-en-Lavaux

Zone réservée cantonale

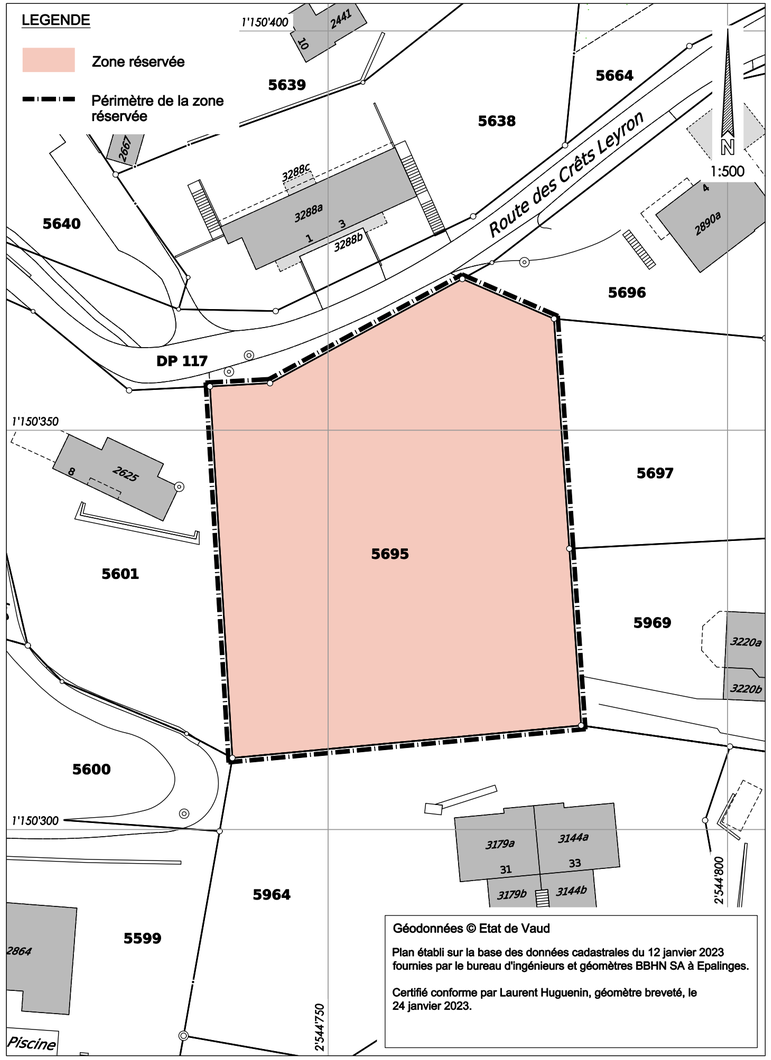

Géodonnées © Etat de Vaud

Plan établi sur la base des données cadastrales du 12 janvier 2023 fournies par le bureau d'ingénieurs et géomètres BBHN SA à Epalinges.

Certifié conforme par Laurent Huguenin, géomètre breveté, le 24 janvier 2023.

Commune de Bourg-en-Lavaux

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°5695 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.